

**Saisine n° 2005-15****AVIS et RECOMMANDATIONS  
de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

*à la suite de sa saisine, le 14 février 2005,  
par M. Serge Lagauche, sénateur du Val-de-Marne*

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 14 février 2005, par M. Serge Lagauche, sénateur du Val-de-Marne, des faits qui se sont déroulés dans la nuit du 9 au 10 avril 2004, lorsque le jeune M.C., surpris par une patrouille de police, en s'enfuyant, se noya dans la Marne.*

*La Commission a examiné les pièces de la procédure.*

*Elle a procédé à l'audition des parents de M. M.C. et de M. H.T., son camarade. Elle a entendu onze fonctionnaires des trois équipages de police étant intervenus.*

**► LES FAITS**

La nuit du 9 au 10 avril 2004, M. M.C., lycéen âgé de 19 ans, quitte en scooter le domicile de son père à Boulogne-Billancourt en compagnie d'un camarade, M. H.T., âgé de 18 ans. Les deux jeunes gens ont le projet de graffer. Ils repèrent entre 3 h 45 et 4 h 00 du matin un mur antibruit en bordure de l'autoroute A4. Ils garent le scooter dans une rue voisine et pénètrent sur l'autoroute au niveau de Saint-Maurice.

Ils ont commencé à graffer lorsque arrivent vers eux deux policiers qui leur crient d'arrêter. Les jeunes gens jettent leurs bombes de peinture et courent le long de l'autoroute, puis traversent les huit voies de l'A4. Ils empruntent une passerelle sur laquelle ils s'aperçoivent que les policiers viennent à leur rencontre. Ils rebroussement chemin, M. M.C. redescendant la passerelle en courant alors que M. H.T., « très essoufflé et paniqué », saute par-dessus un vide de deux mètres à dix mètres du sol sur le mur antibruit qu'il redescend de l'autre côté. Ils se retrouvent séparés sur les bords de la Marne, où M. H.T. se cache dans un « petit parc ». M. H.T. reçoit un appel de M. M.C. sur son portable, les deux jeunes gens essayant alors de se situer l'un l'autre. Ayant perçu à proximité la présence de nombreux policiers, les lumières de lampes torches, le bruit de plusieurs véhicules de police, M. H.T. éteint son portable et retire son

jogging blanc pour ne pas être repéré. Il essaie quelques minutes plus tard de rappeler son ami, qui ne répond pas. Il entend des bruits de voix sans comprendre ce qui se passe. Il est resté jusqu'au lever du jour, tapi dans un buisson puis a rejoint la station de métro École Vétérinaire pour regagner son domicile.

Il a laissé plusieurs messages sur le portable de M. M.C. Il a appris le décès de son camarade tard dans la matinée. Le jeune H.T. a paru à la Commission marqué par la perte de son camarade et les circonstances de son décès.

Trois équipages de fonctionnaires de police sont intervenus :

Le premier équipage appartient à la BAC 94. En patrouille, les policiers M. S.R., chef de bord, M. L.G. et M. J.-C.V., ont remarqué deux jeunes gens qui pénétraient à pied sur l'A4 par la bretelle de sortie Saint-Maurice. M. J.-C.V., chauffeur, est resté dans le véhicule, M. S.R. et M. L.G. les ont suivis. Ils ont constaté que ceux-ci sortaient des bombes de peinture et commençaient à taguer le mur antibruit, endroit régulièrement tagué. En civil et munis des brassards police, ils se sont approchés des deux jeunes gens qui, les apercevant, ont pris aussitôt la fuite en traversant les huit voies de l'autoroute alors qu'une automobile y circulait. M. L.G. a aussitôt informé des faits par radio le poste directeur. M. S.R. a noté que les personnes étaient assez jeunes, l'une vêtue de sombre, l'autre en blanc. Ils ont couru jusqu'à une passerelle pour franchir l'A4, sur laquelle venaient à leur rencontre les deux jeunes gens. À leur vue, ces derniers se sont enfuis dans des directions différentes. Les policiers les ont perdus de vue. Rendus sur le quai de halage proche, les deux fonctionnaires de police ont constaté qu'un équipage de collègues de Charenton était déjà sur les lieux, à la recherche des deux jeunes gens. M. S.R. a décidé de regagner son véhicule, mais entendant un message selon lequel un des jeunes gens avait sauté dans la Marne, il est revenu sur ses pas. Il était « à deux mètres de l'eau » lorsqu'il a aperçu M. M.C. en train de nager, éclairé par les torches de ses collègues de Charenton. M. S.R. l'a éclairé lui aussi, puis n'a plus distingué « qu'une ombre ». Il déclare avoir entendu sur sa radio portable qu'un des fonctionnaires des effectifs s'apprêtait à se déshabiller pour se mettre à l'eau et la station directrice lui répondre de ne pas sauter à l'eau.

Le deuxième équipage est composé de policiers du commissariat de Charenton : M. M.B., brigadier, deux gardiens de la paix, M. F.V. et M<sup>me</sup> C.B.,

et un élève policier, M. S.B. Ils ont entendu le message initial signalant la fuite de deux tagueurs qui avaient traversé les voies en direction du quai de halage. Rendus sur place, à hauteur du centre de loisirs de St.-Maurice, leurs collègues de la BAC leur ont donné brièvement leur signalement. Les deux équipages se sont séparés, celui du brigadier M.B. patrouillant le long de la Marne en direction du pont de Joinville. En balayant le contrebas avec des lampes torches, ils ont vu alors « une forme sombre se lever et courir ».

Le brigadier a couru derrière M. M.C., donnant instruction à M. F.V. et M<sup>me</sup> C.B., qui étaient en avant, de le prendre à revers. Il précise que la poursuite avait été rendue difficile du fait de la présence de nombreux arbres et taillis. Selon ses déclarations, le jeune homme se trouvait sur le bord bétonné de la rive lorsque, voyant arriver ses collègues en face de lui, il s'est jeté dans l'eau.

Le brigadier a essayé de passer un message. Sa radio fonctionnant mal, il a demandé à son collègue M. F.V. de retourner au véhicule pour informer le centre d'information et de commandement, et à l'élève M. S.B. et à M<sup>me</sup> B., gardien de la paix, d'éclairer le jeune homme qui nageait en direction de l'autre rive. Il a décidé de faire le tour pour le récupérer de l'autre côté, sur Maison-Alfort.

L'élève M. S.B. était à proximité de son chef de bord et précise que M. M.C. se trouvait à une dizaine de mètres de lui lorsqu'il a sauté dans l'eau. Le jeune homme « s'est mis tout de suite à nager en s'éloignant de la rive ». Ses collègues lui ont crié de revenir. M. S.B. a ajouté qu'il ne savait pas nager et qu'étant donné leur équipement lourd, « cela était impossible à mes collègues de nager ». M. S.B. a ajouté : « Il y avait beaucoup de courant et des branches d'arbres qui flottaient ». Il dit avoir vu que M. M.C. nageait très bien et n'a pas pensé qu'il était en danger. Il a vu sur l'autre rive des collègues policiers éclairer les bords de Marne.

Le gardien de la paix M. F.V. se portait avec sa collègue au devant du jeune homme lorsqu'à environ huit et dix mètres de lui, ils l'ont vu s'arrêter de courir et sauter dans l'eau. Rejoints par le brigadier M. B. et l'élève M. S.B., ils ont regardé M. M.C. nager. Questionné par la Commission sur son attitude à ce moment-là, il a déclaré : « M. M.C. n'a pas demandé assistance », « je n'ai pas envisagé d'aller dans l'eau pour l'interpeller. Cela n'était pas physiquement réalisable. Nous ignorons ce

qu'il aurait pu faire, il aurait pu se débattre. Je ne voulais pas me mettre en difficulté ». Il déclare avoir obéi à l'instruction du brigadier d'informer son commandement avec la radio du véhicule que le jeune avait sauté dans l'eau et qu'il nageait en direction de la rive opposée. Il s'y est rendu aussitôt avec le brigadier M. B., puis a entendu que « l'individu avait coulé ». Il dit ne pas avoir entendu qu'un collègue d'un autre équipage aurait parlé de se mettre à l'eau pour secourir le jeune homme.

Le troisième équipage appartient aussi à la BAC 94. Le chef de brigade H.G. a précisé que toutes les BAC sont en contact permanent entre elles par « un canal de communication entre BAC ». Il a pris connaissance des informations dès le début de la poursuite de MM. M.C. et H.T. Entendant que les deux jeunes gens ont traversé les voies de l'A4 vers Saint-Maurice, ils se sont joints aux recherches de M. M.C. et M. H.T. Sur place, ils ont cherché quelques instants, puis ont regagné leur véhicule et emprunté la route qui longe la Marne. M. H.G. a bien entendu le message qui disait qu'un des individus venait de sauter dans le fleuve. Il a déclaré qu'il ne se souvenait plus s'il avait entendu la réponse de la salle de commandement à cette information, mais il « pense que le commandement a dû avertir les secours selon la procédure ». Avec ses collègues, il a emprunté le pont de Joinville pour revenir sur le site Moulin Brûlé vers lequel se dirigeait le jeune homme. « Ce qui nous a pris trois à quatre minutes ». Ils ont dû franchir un portail de plus de deux mètres puis une clôture avant de se trouver sur la berge. Avec leur lampe torche, ils ont balayé l'eau pour essayer de voir M. M.C. Ils ont aperçu « au milieu des deux rives », le corps de M. M.C. qui sortait de l'eau une fois, puis a coulé à nouveau. Ne le voyant pas reparaître, le chef de brigade a commencé à se déshabiller, enlevant son gilet pare-balles, son ceinturon. Il a informé la salle de commandement qu'il se mettait à l'eau. « J'ai hésité », a-t-il précisé, « j'ai réalisé en une seconde que l'individu était loin, trente à quarante mètres de moi et vu les conditions climatiques, la température de l'eau devait être basse, j'ai pensé que c'était trop dangereux d'y aller, qu'on se mettrait en danger ». Il déclare que la salle de commandement a donné l'ordre de ne pas se mettre à l'eau. Il a précisé « plus exactement, il nous a été dit : "négatif, pas de prise de risque" ».

Le chef de brigade a exposé : « Je considère qu'étant sur place, c'est moi qui étais en situation d'apprécier les risques et les chances de sauver cette personne. Si j'avais estimé que je pouvais sortir cette personne de

l'eau, je l'aurais fait. Les policiers ont continué à éclairer la zone pour pouvoir l'indiquer aux pompiers qui étaient arrivés. »

Selon M. C.M.-F., gardien de la paix, le jeune homme était à trente mètres de lui et ses collègues. Il a jugé « dès son arrivée sur le bord de l'île Moulin brûlé, que M. M.C. était en danger. Il faisait froid, la Marne était en crue et il y avait du courant ».

L'enregistrement radio des communications entre les fonctionnaires et le centre d'information et de commandement restitue en réaction à l'information passée par le chef de brigade qu'il est en train de se déshabiller pour se mettre à l'eau la réponse : « Affirmatif, pas de prise de risque. »

#### **L'intervention des pompiers et de la brigade fluviale :**

Selon l'enregistrement du trafic radio, M. M.C. s'est jeté à l'eau entre 4 h 06 et 4 h 09, et a montré des difficultés entre 4 h 09 et 4 h 12. Il y est mentionné qu'« il existe un décalage de trois minutes avec la lecture audio à la salle de commandement ».

Les sapeurs pompiers ont été appelés à 4 h 14 et sont arrivés à 4 h 26 ; la brigade fluviale à 4 h 49. Le corps a été retrouvé à 5 h 08. Les pompiers, puis le SAMU, à 5 h 20, l'ont pris en charge médicalement. « Le SAMU a longuement tenté de ranimer la victime et a constaté le décès à 6 h 20. »

Il est à noter que l'OPJ de permanence avisé s'est présenté sur les lieux.

Le rapport d'intervention de la brigade fluviale indique une température de l'eau de 11°C et un courant faible.

#### **L'information de la famille par les services de police :**

Les services de police n'ont trouvé aucune pièce d'identité sur M. M.C. Le rapport de la brigade fluviale mentionne une carte Swing de la Poste à son nom sans date de naissance, ni adresse. Les services de police trouvent une carte de transport au nom de M. M.C. sans adresse.

Vers 11 h 00, le commissariat de Maison-Alfort identifie M. M.C. à partir des informations obtenues de la direction des Services financiers de la Poste relatives à la carte Swing, et par la consultation du fichier STIC des antécédents, celui-ci ayant fait l'objet de procédures pour des tags. La

consultation du minitel fait connaître aux services de police l'adresse de sa mère.

Le père de M. M.C. s'est aperçu de l'absence de son fils à son réveil vers 9 h 00 le matin. Inquiet, il a téléphoné à la mère de M. M.C. dont il est séparé, pensant que son fils avait peut-être dormi chez elle. Il a téléphoné ensuite aux hôpitaux, puis au commissariat de Boulogne où il réside. On lui a indiqué n'avoir aucun signalement concernant son fils. Il a téléphoné chez la mère de M. H.T., qui a répondu que son fils dormait. Au second appel angoissé des parents, elle l'a réveillé. Le jeune H.T. a dit aux parents qu'ils étaient allés taguer, qu'ils s'étaient fait pourchasser par les policiers et qu'il avait été séparé de M. M.C. à un moment. À partir de ces indications, le père a téléphoné au commissariat de Maison-Alfort vers 11 h 30, demandant si son fils avait été interpellé. Le policier lui a dit : « C'est grave », et lui a demandé de venir aussitôt.

La mère de M. M.C. apprenait de son jeune fils que M.C. lui avait téléphoné vers 4 h 00 avec son portable disant « qu'il était poursuivi par les policiers, qu'il avait peur, qu'il s'était caché ». L'enfant avait réveillé sa mère mais ne lui avait rien rapporté, lui disant qu'« il avait juste mal à la tête ».

Les parents de M. M.C., très meurtris, ont exposé à la Commission qu'ils avaient été informés tardivement, partiellement et traités sans le moindre égard par les services de police. Le père a dû encore attendre au commissariat de Maison-Alfort, puis a été conduit dans un bureau par un fonctionnaire de police qui, selon la mère de M. M.C., avait prétendu dans un premier temps être le commissaire de police. Ce gardien de la paix, sortant une carte de transport qui était celle de son fils, l'a jetée sur la table en disant : « Vous le reconnaissez ? », puis : « Il s'est noyé cette nuit ». Le père et la mère de M. M.C. ont fait un malaise. Ils ont été transportés par les pompiers et la Croix-Rouge aux urgences de l'hôpital Mondor. Ils ont cru qu'ils allaient pouvoir voir le corps de leur fils et ont attendu dans ce but deux heures à l'hôpital. Les services de police leur ont alors demandé de revenir le lendemain matin, dimanche 11 avril, de bonne heure, pour faire une déposition. « J'ai eu droit à un véritable interrogatoire sur la personnalité et le comportement de mon fils », a précisé le père de M. M.C. Il a exposé à la Commission : « Je voyais bien qu'ils étaient étonnés que mon fils soit un jeune sans problème, de bonne famille. Ça ne cadrait pas avec l'image qu'ils auraient aimé donner ». Il a refusé de signer le procès-verbal. Il s'étonne que les deux portables que son fils avait sur lui n'aient pas été

retrouvés. Les parents de M. M.C. ont fait part de leur incompréhension et de leur douleur qu'on n'ait pas porté secours à M. M.C. Ils ne comprennent pas pourquoi le juge d'instruction a refusé une reconstitution sur les lieux. Le père de M. M.C. « souffre de ne pas savoir où son fils est mort précisément ». Il a ajouté : « Le délit de mon fils est d'avoir fait un tag, ce n'était pas un délinquant, je ne comprends pas un tel déploiement des forces de police. »

Les parents ont finalement été conduits à 17 h 00 à la morgue de Vitry où ils ont constaté qu'elle était fermée et qu'ils ne pourraient voir le corps de leur fils avant mardi, du fait du week-end de Pâques.

Les parents de M. M.C. ont déposé plainte le 14 avril 2004 pour homicide involontaire, provocation au suicide, violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner, mise en danger de la vie d'autrui, non-assistance à personne en danger. Une instruction a été ouverte le 16 avril 2004.

L'avocat de la famille a fait part à la Commission qu'un non-lieu venait d'être rendu le 16 septembre 2005 et qu'il en avait interjeté appel.

## ► AVIS

### **Sur les conditions de l'intervention des services de police :**

– Le tag constituant un délit, les fonctionnaires de la BAC ont décidé de prendre en flagrant délit deux jeunes gens dont ils ont compris, les voyant pénétrer sur l'A4 à pied puis s'arrêter devant un mur antibruit connu pour être régulièrement tagué, qu'ils étaient venus taguer.

Constatant que les deux jeunes gens avaient commencé à taguer, ils étaient habilités à intervenir.

– La Commission observe que les deux fonctionnaires, premiers intervenants, ont relevé immédiatement le jeune âge des deux individus et aussi qu'ils se mettent en danger en traversant l'autoroute au risque d'un accident mortel. Ils ont transmis ces indications par radio. De façon presque concomitante, des policiers de Charenton et un autre équipage de la BAC 94 se sont joints à la poursuite.

Ainsi, une dizaine de policiers se sont mobilisés pour l'interpellation de deux tagueurs. On peut se demander, au regard du délit commis, si la situation requérait la mobilisation d'autant de fonctionnaires de police.

La poursuite a été très rapide, moins de quinze minutes, selon les indications des services de police.

Il est avéré que MM. M.C. et H.T., l'un âgé de 19 ans, l'autre de 18 ans, étaient dans un état de panique totale : ils ont d'abord traversé les huit voies de l'autoroute, puis M. H.T. a fait un saut de deux mètres au-dessus de dix mètres de vide, au risque de se tuer. M. M.C. a téléphoné à son jeune frère vers 4 h 00 du matin, disant qu'il était poursuivi, qu'il avait peur et qu'il s'était caché. Sur le point d'être interpellé par les policiers, il a sauté en pleine nuit dans un fleuve. Le risque pris par M. M.C. l'a été sous l'effet de la peur.

– La police et la justice n'avaient à demander de comptes à M. M.C. que sur « la commission » d'un tag. De l'audition des parents et du jeune M. H.T., la Commission retire que les deux jeunes gens, lycéens « sans histoire », étaient passionnés de graff. M. M.C. avait déjà été interpellé pour des tags. Il semble bien que soit véhiculé dans le milieu des tagueurs une représentation de la police comme étant particulièrement agressive à leur égard, comme il ressort de l'audition de M. H.T.

– Le jeune M. M.C. a nagé à peine quatre minutes avant de disparaître.

– Il ressort des auditions que le comportement des policiers, lorsque M. M.C. se jette à l'eau pour traverser le fleuve et alors qu'il montre qu'il est en difficulté, est issu d'une appréciation confuse de la situation de danger.

Quatre fonctionnaires du commissariat de Charenton sont proches de M. M.C., certains à huit mètres, d'autres à dix mètres, en train de courir, lorsqu'il se met à l'eau :

- Le brigadier M. B. a déclaré « qu'il avait pied au départ et qu'il s'était mis à nager ». Il a estimé dans l'instant qu'« il n'était pas en difficulté, il nageait, et ne voulait pas être interpellé ».

- M. F.V. a déclaré ne pas avoir envisagé d'aller dans l'eau pour l'interpeller estimant que « cela le mettrait en difficulté ». Il a exposé : « Le jeune M. M.C. n'a pas demandé assistance. »

- L'élève M. B., qui ne sait pas nager, a exposé « qu'il n'a pas pensé que M. M.C. était en danger ».
- Le gardien de la paix M. S.R., revenu sur ses pas, est présent sur la rive mais lorsque M. M.C. est déjà éloigné.

La Commission observe qu'à l'instant où M. M.C. s'est jeté à l'eau, les fonctionnaires présents n'ont, semble-t-il, pas intégré pour M. M.C. les éléments réels de danger – le froid, l'obscurité, le courant –, qu'ils disent avoir évalué par ailleurs immédiatement pour eux-mêmes. Il apparaît qu'aucun échange portant sur l'éventualité de porter secours à M. M.C. au moment où il se met à l'eau n'ait eu lieu entre cet équipage et le centre d'information et de commandement (CIC).

Les trois fonctionnaires qui sont sur l'autre rive estiment tous avoir été à trente mètres du jeune homme lorsqu'ils le voient couler. Le chef de brigade G. a envisagé immédiatement de porter à secours à M. M.C. et a commencé à se déshabiller. L'enregistrement radio des échanges entre ces policiers et la salle de commandement au moment où l'information est transmise que M. M.C. « est en train de couler » et que le brigadier se déshabille pour lui porter secours, a été « affirmatif, pas de prise de risque ». Cet « affirmatif » de la salle accusait réception du message et ajoutait un « pas de prise de risque ». Selon les services de police, il semble qu'un deuxième message ait été donné ultérieurement interdisant aux fonctionnaires de se mettre à l'eau.

Quoiqu'il en soit, des instructions données au chef de brigade M. G. par le CIC, la Commission estime recevable son explication selon laquelle, après avoir spontanément voulu porter secours au jeune homme en difficulté, il hésite en réalisant le danger et a le sentiment qu'il exposera peut-être sa vie en vain. Les fonctionnaires présents sur le site Moulin Brûlé ne semblent pas avoir anticipé la mise en difficulté de M. M.C. qu'ils éclairaient dans sa traversée, et ont assisté à une noyade extrêmement rapide qui aurait requis une intervention immédiate.

### **De la non-assistance à personne en danger :**

L'article 8 du Code de déontologie de la Police nationale indique que le fonctionnaire de police est tenu, même lorsqu'il n'est pas en service, de porter assistance à toute personne en danger.

Les risques majeurs courus et avancés par les services de police après la noyade sont les conditions climatiques très mauvaises, l'obscurité, le courant « très fort », la proximité des écluses.

La Commission relève que le rapport de la brigade fluviale concernant les conditions de plongée n'indique pas l'existence de mouvements d'eau dus aux écluses, note que la température de l'eau était de 11°C, que le courant était faible, qu'il faisait effectivement nuit et froid à 4 h 00 du matin.

La Commission constate que les policiers n'ont pas pris le risque de mettre leur vie en danger en tentant de secourir M. M.C.

## ► RECOMMANDATIONS

La Commission demande que soit rappelé à nouveau aux CIC qu'ils jouent un rôle majeur, ont une responsabilité importante en matière de contrôle des opérations de police, notamment la nuit, plus précisément dans le suivi des mouvements des équipages qui doivent, autant que possible, être en rapport avec les enjeux (nature du délit, nombre des individus, premiers éléments d'information transmis) et donc proportionnés.

*Adopté le 19 décembre 2005*

**Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis à M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, dont la réponse a été la suivante :**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Directeur général  
de la police nationale

PN/CAB/N°CPS 05-7845

Paris, le 31 JAN 2006

Monsieur le Président,

Par courrier adressé le 20 décembre 2005, vous avez fait part des avis et recommandations adoptés par la commission nationale de déontologie de la sécurité concernant, sur saisine de Monsieur Serge LAGAUCHE, sénateur du Val-de-Marne, les conditions dans lesquelles Monsieur M C , s'enfuyant devant une patrouille de police, qui venait de le surprendre alors qu'il taguait un mur de l'autoroute A4, s'est noyé tragiquement dans la Marne dans la nuit du 9 au 10 avril 2004.

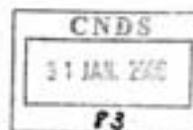
L'analyse chronologique des faits relatés par la commission rejoint celle effectuée par l'inspection générale des services, lors de l'enquête diligentée dans le cadre de l'exécution d'une commission rogatoire délivrée par le magistrat instructeur, à la suite de la plainte déposée par les parents du jeune M C le 14 avril 2005.

Au terme des investigations menées par l'IGS, il apparaît que les policiers intervenants n'ont commis aucune faute, ni aucun manquement à une obligation de sécurité. En ce qui concerne le rôle du centre d'information et de commandement, qui avisé, avait demandé aux effectifs présents de ne pas prendre de risque en se jetant à l'eau, l'enquête confirme la justesse de l'évaluation, en raison des conditions de température et de l'obscurité.

Une ordonnance de non-lieu a été rendue le 16 septembre 2005 par le juge d'instruction saisi de ce dossier. Il est ainsi établi que le jeune M C est mort accidentellement en tentant d'éviter à son interpellation par les fonctionnaires de police.

...

Monsieur Pierre TRUCHE  
Président de la Commission  
Nationale de Déontologie de la Sécurité  
62, boulevard de la Tour Maubourg  
75007 PARIS



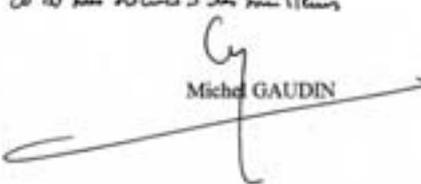
La recommandation demandant que le rôle et la responsabilité des centres d'information et de commandement « en matière de contrôle des opérations de police » soient l'objet d'un rappel, rejoint les mesures déjà mises en œuvre au sein de la police nationale pour répondre aux problématiques posées par les interventions de nuit, notamment en région parisienne.

A ces fins, le programme de modernisation des centres d'information et de commandement (C.I.C.) vise d'une part à améliorer la formation et à la professionnalisation des personnels, et d'autre part à leur fournir des outils et des dispositifs techniques modernes, leur permettant d'optimiser la qualité de l'intervention des équipages sur le terrain.

Dans ce cadre, la formation des opérateurs des centres d'information et de commandement est mise en œuvre par les délégations régionales au recrutement et à la formation de la police nationale. Elle comprend deux modules de stage de 3 jours, comportant des simulations pour développer les compétences d'analyse et de discernement. Leurs thèmes : « gérer l'appel d'urgence et la communication opérationnelle » et « gérer l'environnement radio » sont résolument pratiques. Un troisième module intitulé : « gérer un service d'ordre, un maintien de l'ordre, des violences urbaines » est en cours de finalisation. Ce dispositif sera complété par une formation spécifique destinée aux officiers responsables des CIC.

Second axe majeur de ce programme, la rénovation du système d'information, comme vous l'a précisé Monsieur le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire dans son courrier du 8 septembre 2005, comprend d'ici à 2007 plusieurs volets. Parmi eux figurent la départementalisation des centres de décision, l'apport d'une aide logicielle aux opérateurs (outils d'aide à la décision), la connexion automatisée avec la main-courante informatisée ou la géolocalisation des véhicules. Le déploiement du système de transmissions sécurisées ACROPOL (Automatisation des Communications Radioélectriques Opérationnelles de Police), qui se poursuit activement, revêt à cet égard une importance primordiale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

*et de mes sentiments les meilleurs*  
  
Michel GAUDIN